



Énoncé de position de l'AENB concernant les membres qui effectuent des écouvillonnages nasopharyngés et des vaccinations pour aider à la lutte contre la pandémie de COVID-19

Compte tenu de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19, le ministère de la santé a communiqué avec les professionnels paramédicaux dans la province pour identifier les personnes qui auraient les compétences professionnelles nécessaires pour effectuer des tâches qui pourraient ne pas être spécifiques à leur champ d'exercice habituel, notamment les écouvillonnages nasopharyngés et les vaccinations pour la COVID-19.

1. D'abord et avant tout, l'AENB croit que les services d'ergothérapie sont essentiels à la santé et au bien-être des Néo-Brunswickois, leur permettant de continuer à vivre sur place dans leur communauté, ce qui est particulièrement important en termes de gestion des ressources de soins de santé pendant la pandémie actuelle (par exemple, la prévention des hospitalisations).
2. La législation de l'AENB n'empêche pas les ergothérapeutes d'effectuer des écouvillonnages nasopharyngés et des vaccinations.
3. L'AENB est d'avis que les écouvillonnages nasopharyngés et les vaccinations peuvent être officiellement délégués à des ergothérapeutes dans les centres d'évaluation provinciaux de la COVID-19, à condition que l'employeur fournisse une formation adéquate et un soutien continu. Le ministère de la Santé a déclaré que les réseaux de santé (Horizon ou Vitalité) assureront la formation et le soutien des professionnels paramédicaux.
4. En ce qui concerne la couverture de la responsabilité civile, il incombe à l'employé de vérifier auprès de son employeur qu'il est couvert par la police d'assurance responsabilité civile générale de l'employeur pour une activité qui a été demandée par l'employeur avec une formation adéquate fournie par celui-ci. En termes de responsabilité professionnelle individuelle, la couverture d'un ergothérapeute individuel peut être étendue à cette activité, en autant que la province ou l'organisme de réglementation provincial ait accordé l'autorisation d'exercer ces activités. Le GNB a fourni des procédures opérationnelles normalisées dans lesquelles les ergothérapeutes ont été ajoutés à la liste des professionnels de la santé admissibles à fournir le vaccin contre la COVID-19 en vertu de la directive médicale au Nouveau-Brunswick (voir le lien ci-dessous).

En tant que profession paramédicale faisant partie intégrante de la santé et du bien-être des résidents du Nouveau-Brunswick, les ergothérapeutes sont bien placés pour aider au besoin. Nos membres démontrent une volonté de contribuer et de collaborer avec leurs collègues des soins de santé.

[SOP: Completion of immunization Competency Training for COVID-19 Vaccines \(gnb.ca\)](#)

Dates pertinentes	Approuvé par :
Date de création : Janvier 2022	Conseil de l'AENB
Révision : Demande du Ministère de la Santé 2022-01-11	
Référence(s) : Correspondance par courriel avec le Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick. Énoncé de position de l'AOANB concernant les membres qui effectuent des écouvillonnages nasopharyngés pour aider au test COVID - 12 janvier 2022	